

**000 - Administration générale**

**Proposition de transfert du matériel  
roulant et autres équipements nécessaires  
à l'exploitation du "Réseau 67" du  
Département du Bas-Rhin vers la Région**

**Rapport n° CD/2018/053**

**Service Chef de file :**

E2 - Direction des finances et de la commande publique

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») prévoit que les Départements transfèrent à la Région sur le territoire de laquelle ils se trouvent la compétence des services de transports routiers interurbains et du transport scolaire ainsi que la compétence relative aux plans de prévention et gestion des déchets.

Le 8 décembre 2016, le Conseil Départemental a approuvé les conditions de ce transfert à la Région Grand Est concernant ces deux compétences (délibération n° CD/2016/191).

Le 19 juin 2017, le Conseil Départemental a approuvé la sortie de l'inventaire départemental des biens d'exploitation du réseau de transports (délibération n° CD/2017/044).

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'une part la sortie des poteaux et abris-bus qui n'étaient pas individualisés dans l'inventaire départemental, et d'autre part d'approuver le transfert de propriété du matériel roulant et autres équipements nécessaires à l'exploitation du "Réseau 67" du Département du Bas-Rhin vers la Région Grand Est.

Par contrat de délégation de service public, le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a confié à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTBR) l'exploitation des lignes du réseau de transport interurbain sur le territoire du bassin de Strasbourg. La CTBR a également pour mission la gestion de la gare routière de Strasbourg, l'exploitation et la maintenance du système et des équipements de la billettique multimodale interurbaine à l'échelle de l'ensemble des lignes du réseau interurbain du Bas-Rhin.

Le délégant (le Département) a fait le choix d'acquérir et de mettre à disposition du délégataire (la CTBR) les équipements nécessaires à l'exploitation des lignes de transport faisant l'objet de la délégation et d'assumer l'investissement de l'ensemble du matériel roulant et des équipements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du réseau.

Il est donc proposé de décider de procéder au transfert de propriété des biens appartenant au Département vers la Région, et comprenant :

- les biens et équipements utilisés par le délégataire CTBR pour les besoins de son activité et notamment l'ensemble du matériel roulant dont le détail figure en annexe n°1 ;

- Le matériel billettique du Réseau 67 dont la CTBR assure l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble du réseau interurbain du Bas-Rhin. Le détail de ces équipements figure également en annexe n°2 ;
- Les poteaux d'arrêt, abribus et panneaux d'information voyageurs jalonnant les lignes du Réseau 67 sont également concernés par ce transfert. Le détail de ces équipements figure également en annexe n°2.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin transfère sans compensation financière ces biens à la Région Grand Est.

La date du transfert des biens serait fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

*- de la sortie de l'inventaire du Département du Bas-Rhin des biens MAN4764 et MAN4665 ainsi que la diminution de 559 185,41 € du bien MAN4762 visés chacun en annexe 3 jointe à la présente délibération ;*

*- de la sortie à compter du 1er janvier 2017 du patrimoine du Département du Bas-Rhin des véhicules, des équipements, des matériels et ouvrages, de la billettique et du système d'information voyageur, dont le détail figure en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;*

*- d'approuver par ailleurs l'intégration dans le patrimoine de la région Grand Est, à la date du 1er janvier 2017, sans contrepartie financière, des véhicules, des équipements, des matériels et ouvrages, de la billettique et du système d'information voyageur, dont le détail figure en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;*

*- du principe de la cession entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand-Est sans contrepartie financière, des véhicules, des équipements, des matériels et ouvrages, de la billettique et du système d'information voyageur, visés en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.*

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY